



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques France métropolitaine hors Corse

# Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

# Campagne 2024

Aube – Biodiversité 2

Code territoire : GE 10X2

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

#### Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

#### 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

#### Périmètre du territoire 1.1

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire, à cheval entre l'Aube et la Haute-Marne, couvre environ 16 000 ha de surface agricole. Situé en Champagne humide, entre le parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le lac du Der (bassins versants de la Voire, de la Laines et l'Héronne), il répond à un enjeu de protection du Râle des Genêts et des Pie-grièches dans les périmètres de mise en œuvre des plans nationaux d'actions correspondants. La préservation des milieux humides constitue un enjeu important.

#### 1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

# 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

# 2.1 Pratiques agricoles du territoire

Territoire comprenant majoritairement des exploitations de grandes cultures et dans une moindre mesure des exploitations de polyculture-élevage et d'élevage (bovins viande et ovins notamment). On compte aujourd'hui 2 exploitations en grandes cultures pour 1 exploitation en polycultureélevage ou d'élevage.

Le contexte actuel incite les agriculteurs à revoir leur activité avec le retrait de l'élevage jugé souvent trop contraignant et trop peu rémunérateur, avec une tendance à la remise en culture les surfaces en herbe à défaut d'une valorisation financière suffisante.

La culture du maïs est dominante, suivie de près par le blé et l'orge. Viennent bien après le tournesol et le colza. Les surfaces de prairies permanentes représentent environ 30% de la surface agricole utile.

#### 2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon). Enjeux particuliers:

- des espèces d'intérêt communautaire : Aigrette garzette, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne noire, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Piegrièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Courlis cendré, Râle des genêts, Hiboux des marais, Cigogne blanche, Cuivré des marais, Grisette, Actéon, Hespérie du Dactyle, Flambé gazé, Écaille chinée, Grand nacré, Mélité du Plantain, Mélité du Mélampyre
- des prairies et milieux humides en tant que zones de nourrissage de la Grue cendrée, notamment pour limiter les dégâts aux cultures occasionnés ponctuellement par ces oiseaux protégés
- de la trame verte
- de la qualité de l'eau et des espèces qui en dépendent : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Cordulie à corps fin, Bihoreau gris, Martin-pêcheur.

# 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

# Financeurs<sup>2</sup>: FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal) - des papillons : Cuivré des marais, Damier de la Succise, Écaille chinée, Hespérie du chiendent (Actéon), Hespérie du Dactyle	GE_10X2_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	<ul> <li>- Préservation de la biodiversité faunistique, notamment :</li> <li>* des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal)</li> <li>* des insectes (Cuivré des marais en particulier)</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle</li> </ul>	GE_10X2_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_ESP3	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux		200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_ESP4	localisée	<ul> <li>Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles</li> <li>Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	254 €/ha

GE\_10X2\_territoire\_2024\_v1+annexes\_18022025

<sup>2</sup> FEADER: fonds européen agricole pour le développement rural; AERM: Agence de l'eau Rhin-Meuse; AERMC: Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse; AESN: Agence de l'eau Seine-Normandie; MASA: ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection des : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_MHU1	localisée	- Préserver :  * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation  * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale  * la qualité de l'eau  - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation  - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection : - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais	GE_10X2_MHU2	localisée	<ul> <li>- Préserver :</li> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage</li> </ul>	201 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

GE\_10X2\_territoire\_2024\_v1+annexes\_18022025

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

#### 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <a href="https://www.telepac.agriculture.gouv.fr">https://www.telepac.agriculture.gouv.fr</a>

# **7 CONTACTS**

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de l'Aube

Espace Régley – 1 bd Charles Baltet – 10000 TROYES

06 14 43 79 50

jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

# **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

# ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Aube – Biodiversité 2

Code territoire : GE\_10X2

Communes entières	S	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes :	0	Nombre de communes : 26	
		BLIGNICOURT	10047
		BRIENNE-LA-VIEILLE	10063
		BRIENNE-LE-CHATEAU	10064
		CHAUMESNIL	10093
		CHAVANGES	10094
		CRESPY-LE-NEUF	10117
		EPOTHEMONT	10139
		HAMPIGNY	10171
		JUZANVIGNY	10184
		LENTILLES	10192
		MAIZIERES-LES-BRIENNE	10221
		MORVILLIERS	10258
		PETIT-MESNIL	10286
		RANCES	10315
		LA ROTHIERE	10327
		SOULAINES-DHUYS	10372
		THIL	10377
		VALLENTIGNY	10393
		LA VILLE-AUX-BOIS	10411
		VILLE-SUR-TERRE	10428
		CEFFONDS	52088
		LA PORTE DU DER	52331
		PLANRUPT	52391
		RIVES DERVOISES	52411
		SOMMEVOIRE	52479
		THILLEUX	52487

